

Initiatives ministérielles

tout décret adopté entre le 13 février 1990 et, naturellement, la date où ces modifications entreront en vigueur.

Il est de la plus haute importance qu'on applique cette rétroactivité, sinon les Lois existantes sur l'extraction du quartz dans le Yukon et sur l'extraction de l'or dans le Yukon auraient la préséance sur ces terres qui, pour diverses raisons, devraient être exclues dans l'intérêt supérieur du public. Dans la plupart des cas au Yukon, il s'agit de revendications territoriales des autochtones.

Cela dit, je voudrais parler en détail de la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et de la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon sous leur forme actuelle et de certains des changements que nous recommanderions. Cependant, pour gagner du temps je tiens simplement à dire que nous soulèverons ces questions au comité, car selon moi, les précisions en question pourront mieux être discutées au comité, plutôt que dans le cadre du débat sur le principe du projet de loi dans lequel nous sommes engagés à l'heure actuelle, à l'étape de la deuxième lecture.

En terminant, permettez-moi simplement de préciser que nous souscrivons à l'objectif principal de ce projet de loi. Cette législation vient à point nommé. Il est vrai que dans les circonstances, il n'est pas nécessaire d'examiner ce projet de loi aussi à fond qu'on le ferait normalement, mais nous jugeons bon de le renvoyer maintenant au comité législatif pertinent, d'entendre les témoins voulus et d'adopter rapidement cette mesure à toutes les étapes, avant de la renvoyer au Sénat aux fins de ratification. Cela mettra ainsi les choses au point dans la loi, en ce qui a trait aux possibilités qui s'offrent aux mineurs du Yukon et de garantir que les droits et intérêts de la population en général sont bien protégés.

M. Stan J. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): Madame la Présidente, je serai bref. Je voudrais formuler une observation au sujet de ce projet de loi.

Fondamentalement, il s'agit d'une mesure sur l'utilisation de terrains. Je sais que l'utilisation des terrains dans toutes les provinces est considérée comme une question de compétence provinciale, mais dans le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, dans une certaine mesure, il s'agit encore d'une question de compétence fédérale. Cela montre parfaitement qu'en l'absence des règlements et des contrôles voulus, l'exploitation de terres risque de ne servir que les intérêts de personnes qui pensent pouvoir s'enrichir plutôt que le bien commun.

• (1050)

Dans bien des cas, surtout au Yukon depuis qu'on a découvert de l'or, on a accordé beaucoup plus d'importance à l'exploitation et à l'extraction de l'or qu'à toute autre chose dans le développement du Yukon.

On assiste au même genre de situation à l'heure actuelle dans les forêts tropicales humides du Brésil, alors que d'immenses étendues de forêts tropicales sont détruites pour permettre l'extraction de l'or. C'est ce qui se passe en l'absence des règlements et des contrôles nécessaires pour que les terres soient exploitées pour le bien de toute la collectivité.

Je sais que nous sommes saisis de ce projet de loi essentiellement à cause des préoccupations au sujet des revendications territoriales des autochtones du Yukon. Il s'agit en soi, d'une question importante, je suppose, qu'on doit bien comprendre relativement aux droits des autochtones et de leur définition.

Il traite aussi de façon précise de l'utilisation des terres. Si j'ai estimé nécessaire de prendre la parole ne serait-ce que pendant quelques minutes, c'est afin de signaler à la Chambre et à la population de notre pays que nous, Canadiens, devons examiner la réglementation avec beaucoup plus de soin. Nous ne devons pas penser que la déréglementation de tous les secteurs pour ce qui est de l'utilisation des terres est acceptable. Nous devons reconnaître que nous devrions disposer d'une loi qui nous permette de nous assurer que le développement se fait d'une façon à protéger les droits et les meilleurs intérêts de tous les Canadiens.

Si j'insiste sur cet aspect maintenant, c'est que nous reconnaissons que depuis un demi-siècle au Canada, nous n'avons pas adopté de réglementation qui protège l'environnement, la terre et notre niveau de vie, celui que, selon nous, nous devrions avoir au Canada. Faute d'avoir adopté la réglementation pertinente, nous éprouvons maintenant des difficultés et nous devons apporter des changements qui s'avèrent beaucoup plus coûteux que si la réglementation avait été appliquée.

Sauf erreur, un comité législatif doit être saisi de ce projet de loi. J'espère qu'on tiendra compte des préoccupations des gens du Yukon à ce sujet et qu'on les étudiera au comité.

Mme le vice-président: Questions ou commentaires. Le député de Labrador.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Je sais que le temps presse, madame la Présidente, mais je tiens à dire